



Ringlaan 39
1853 - Strombeek-Bever
tel. +32 2 880 88 90
info@aceg.be
www.aceg.be

Date d'expiration: 21-06-2023



Nacelle élévateur / nacelle élévateur à ciseaux (CL)

P1: LORS DE L'EXAMEN DE L'APPAREIL DE LEVAGE/ASCENSEUR RIEN D'ANORMAL N'A ÉTÉ CONSTATÉ. L'UTILISATION DE L'APPAREIL DE LEVAGE PEUT ÊTRE CONTINUÉE.

Date: 21/03/2023 Inspecteur: Daniel Godin
Étiquette d'identification: 17

Mentor:
Référence client: RMS8

Date rapport: 21/03/2023

Adresse de l'installation

Rue Rue des Waides
Numéro 8
Boîte
Postcode 4890
Commune Thimister-Clermont
Pays Belgique

Propriétaire

Nom RMS8
Rue Rue des Waides
Numéro 9
Boîte
Postcode 4890
Commune Thimister
Pays Belgique

Entrepreneur

Nom RMS8
N° TVA BE 0891 617 862
Numéro de téléphone +32 87 78 72 30
E-mail info@rms8.be

Type d'appareils de levage: Périodique (Législation voir note en pièce jointe)
Date de l'inspection annuelle exécutée: 13/06/2022

Marque Haulotte Type HA20LEPRO
Charge max. 250 kg Nombre de personnes max. 2
Limiteur de charge présent: Oui

N° de série / N° client 2078752
Châssis Roues / wielen

Année de construction 2020

Test limiteur de charge avec poids fait le: Date: 13/06/22

Date d'expiration: 13/06/23



Description de l'installation: Dépôt RMS8						
Critères de contrôle administratifs périodique	BON	PB	PA		Remarques	Image
1. Rapport positif de mise en service présent. voir rapport of	☒	☐	☐			
Critères de contrôle techniques	BON	PB	PA	P3	Remarques	Image
1. Identification T	☒	☐	☐	☐		
2. Positionnement T	☒	☐	☐	☐		
3. Châssis T	☒	☐	☐	☐		
4. Commande en bas T	☒	☐	☐	☐		
5. Fin de course T	☒	☐	☐	☐		
6. Cadre/structure J	☒	☐	☐	☐		
7. Alimentation T	☒	☐	☐	☐		
8. Plateforme T	☒	☐	☐	☐		
9. Dispositif de levage T	☒	☐	☐	☐		
10. Descente de secours T	☒	☐	☐	☐		
11. Contact de pente T	☒	☐	☐	☐		
12. Limiteur de charge A	☒	☐	☐	☐		
13. Limiteur de couple de charge A	☒	☐	☐	☐		

AUTRES INFRACTIONS/REMARQUES/CONSEILS

NOTES

- L'examen dont ce rapport résulte ne peut en aucun cas être utilisé comme « déclaration » type IIA ou IIB de la directive machines 2006/42 et l'AR 12/08/2008.
- Un élévateur de personnes rentre dans le champ d'application du R.G.P.T., l'AR du 05/05/1995 ou l'AR 12/08/2008 (avec CE) ou l'AR 12/08/1993 (sans CE).
- Le contrôle dont ce rapport résulte, a été effectué sur base du RGPT art. 280 et 281
- Les contrôles se font sans démontage antérieur. Ils sont limités à une vérification visuelle, l'inspection du bon état des composants non-électriques qui peuvent être atteints en sécurité et l'inspection du fonctionnement des installations de sécurité.
- Le contrôle de l'installation électrique de l'appareil ne rentre pas dans la mission de ce contrôle.
- Selon Codex Art. IV.2-11, les rapports, documents et attestations sont tenus à la disposition des fonctionnaires chargés de la surveillance. Ils doivent en plus être communiqués au Comité pour la Prévention et la Protection au travail, ou, en l'absence d'un comité, à la délégation syndicale et, en l'absence d'une délégation syndicale, aux travailleurs conformément à l'art.53 de la loi 04/08/1996.

PUBLICATION DU RAPPORT D'INSPECTION

L'inspecteur Daniel Godin



Daniel Godin - ACEG #100

Pour toute question ou pour les conditions générales, veuillez consulter le site www.aceg.be

BE53 0689 0209 2953 | BTW BE0839.866.481

GRATACEG



